

Objet : Règlement du prix « Innovation à l'Hospice général »*30 août 2017*

1. L'Hospice général offre un prix annuel de CHF1000.- à répartir entre un-e étudiant-e ou groupe d'étudiant-e-s de la Haute école de travail social de Genève ayant réalisé un travail de fin d'études sur une thématique en lien avec les missions de l'Hospice général. Le prix sera attribué à un travail :

- qui dénote une approche particulièrement novatrice, ou
- qui offre une analyse d'approche comparative particulièrement pertinente, ou
- qui offre des pistes d'actions concrètes intéressantes à considérer dans la pratique

2. Chaque année, la commission des Travaux de bachelor de la HETS (COMTB) sélectionne le ou les meilleurs travaux de fin d'études (3 au maximum) répondant aux critères ci-dessus. La COMTB transmet au jury - via la direction de l'école – avant le 30 septembre de chaque année, les travaux candidats au prix.

3. Le jury du prix est composé d'un-e représentant-e de l'Hospice général, d'un-e représentant-e de la HETS et d'un membre externe, proposé par la HETS. La direction de la HETS assure le secrétariat et assiste aux délibérations du jury.

4. En début de chaque année scolaire, les étudiants seront informés de l'existence de ce prix **« Innovation à l'Hospice général »**.

5. Le montant du prix annuel est de CHF 1000.- au maximum.

Suivant la qualité des travaux reçus, le jury peut décider :

- de distribuer plusieurs prix, en répartissant librement le montant à disposition ;
- de ne pas attribuer de prix.

Si le travail mérite d'être publié, le jury peut décider d'assumer les coûts relatifs à la publication.

6. Le prix **« Innovation à l'Hospice général »** sera remis lors de la cérémonie annuelle de remise des diplômes de l'école, par le Directeur ou la Directrice de la HETS, en présence d'un-e représentant-e de l'Hospice général

7. Les décisions du jury du prix ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

8. Toute modification du présent règlement doit être soumise à la direction de l'Hospice général et à la direction de la HETS. Chacune des parties peut unilatéralement, en tout temps et avec un préavis de douze mois, mettre fin à ce règlement.

Pour l'Hospice général

Christophe Girod, Directeur général

Pour la HETS

Joëlle Libois, Directrice